



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°63
11 septembre 2026



-Décision du 7 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice territoriale
à ses collaborateurs :

*ressources humaines

P 2

Direction territoriale Nord-Est

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Nancy, le 7 septembre 2026

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,

Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,

- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :

- pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde

- pour les événements de famille suivants :

- mariage / PACS de l'agent,
- naissance ou adoption d'un enfant,
- mariage d'un enfant,
- décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
- décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.

- pour les parents d'élèves

- pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives

- les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :

pour siéger au sein des divers organismes et commissions,

pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs, les décharges d'activité de service.

- pour les femmes enceintes :

- pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
- pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et M. Olivier ARNOULD ;
- Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LAHERRERE à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'Unité Gestion de Proximité Conseil, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour M. Antoine VOGRIG ;
- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe du Service Communication.
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS, à Mme Aude MARTIN, chef adjointe du Service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe.
- M. Arnaud PETITOT, chef du Service Territorial du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PETITOT à M. Jean-Luc LARCHER, adjoint.
- M. Luc VUIDART, chef du Service Territorial du canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc VUIDART, à M. Céline LE TOUX, adjointe.
- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe du Service Territorial du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF et de M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.
- M. Frédéric CUCHET chef du Service Territorial Meuse-Ardenne et en cas d'absence et d'empêchement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CUCHET à M. Giuseppe MALARA, adjoint.
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe du Service Territorial Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Cécilia MATHIS, adjointe ;

Pour le ressort du Pôle Ingénierie maintenance, à M. Xavier DE LAZZER, responsable du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DE LAZZER, à M. Christian TARONT, chef de l'unité Ingénierie.

Pour le ressort du Pôle Exploitation, à M. Luc SEIWERT, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. SEIWERT, à M. Patrick THOMAS, adjoint.

Pour le ressort du Pôle des activités territoriales du secteur Toul-Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef du Pôle.

- M. Yannick PAYOT, chef du Service Territorial du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LAHERRERE, à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'Unité Gestion de Proximité Conseil pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 13 avril 2026 abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN
signé

Directrice territoriale